

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. 73
SECRET/224/Add.2
30 décembre 1975

Original: anglais

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII:5

Liste LXXII - Communauté économique européenne

Les délégations de la Commission des Communautés européennes et de l'Australie ont achevé les négociations au titre de l'article XXVIII:5 qu'elles avaient engagées à l'effet de modifier ou de retirer des concessions reprises dans la Liste LXXII (CEE); les résultats de ces négociations sont énoncés dans le rapport ci-joint.

Pour la délégation de la
Commission des Communautés
européennes

Pour la délégation
australienne

1er décembre 1975

./.

RESULTATS DES NEGOCIATIONS MENEES AVEC L'AUSTRALIE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE XXVIII:1 A L'EFFET DE MODIFIER OU DE RETIRER
DES CONCESSIONS REPRISES DANS LA LISTE
DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Liste LXXII (CEE)

Concessions à modifier

Position tarifaire	Désignation du produit	Taux consolidé figurant dans la liste actuelle
78.01	Plomb brut (même argentifère); déchets et débris de plomb: A. Brut: II. Autre	1,32 UC/100 kg poids net
79.01	Zinc brut; déchets et débris de zinc: A. Brut	1,32 UC/100 kg poids net

Nouvelles concessions

Position tarifaire	Désignation du produit	Taux consolidé figurant dans la liste actuelle
78.01	Plomb brut (même argentifère); déchets et débris de plomb: A. Brut: II. Autre	3,5%
79.01	Zinc brut; déchets et débris de zinc: A. Brut	3,5%